



COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 Mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Date de convocation :
3 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai, à 20 heures 15 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Henri</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Joël</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>
<i>Monsieur Jérémie PELLE</i>	

<i>Absents excusés :</i>	
<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>	

<i>Absent : Néant</i>	
-----------------------	--

Secrétaire de séance désigné : Marie-Christine BLAIRE

Quorum réuni

2024-05-16-24 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Christine BLAIRE, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2024-05-16-25 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 AVRIL 2024

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur François BORDIN, Maire, demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 avril 2024.

Question : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 Avril 2024 ?*

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

2024-05-16-26 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation d'imputation sur le marché « zone de loisirs » concernant les lots 7 et 8.

Pour cette opération d'ordre budgétaire, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en section d'investissement, en recette au compte 231 et en dépense au compte 231.

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
23	231	Immobilisation corporelle en cours	1 248.00 €

Recettes d'Investissement

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
23	231	Immobilisation corporelle en cours	1 248.00 €

Question : « *Donnez-vous votre accord à cette décision modificative budgétaire n°1 ?* »

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

2024-05-16-27 - DEMANDE FONDS DE CONCOURS « AIDES AUX PETITES COMMUNES » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite solliciter le fonds de concours « aides aux petites communes » de la Communauté de communes Bretagne Romantique à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune, pour les investissements suivants :

Travaux 2023 et 2024 :

Mobilier urbain et réservoir incendie : Article 2152 et 2156

Dépenses		Montant TTC
Travaux 2023		
Déplacement candélabre place des charrons pour implantation réserve incendie		4 664.08 €
Travaux 2024		
Pose mat solaire à la Margotais		1 582.61 €
TOTAL		6 246.69 €
CCBR	Fonds de concours (50 % du montant TTC reste à charge de la commune)	3 123.35 €

Dépenses	Montant TTC
<u>Travaux 2024 :</u>	
Réserve incendie à la Fachelière (versement 1 ^{er} acompte)	5 592.00 €
Réserve incendie les lagunes (versement 1 ^{er} acompte)	3 634.20 €
Réserve incendie la Fachelière (versement solde)	11 772.00 €
Réserve incendie lagunes (travaux supplémentaires)	966.66 €
Réserve incendie lagunes (solde)	8 647.80 €
Clôture réserve incendie lagunes	1 116.40 €
TOTAL Travaux	31 729.06 €

Recettes	Nature	Montant TTC
Etat	DETR	11 716.00 €
Montant reste à charge de la commune		20 013.06€
CCBR	Fonds de concours (50 % du reste à charge de la commune)	10 006.53 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

SOLLICITE

l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Bretagne Romantique dans le cadre du plan local de développement des « petites communes » pour un montant total de **13 129.88 €**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

VOTE : Unanimité

2024-05-16-28 - PARTICIPATION DUE AUX ECOLES PRIVEES DE BONNEMAIN ET COMBOURG

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur le Maire indique que la commune de LOURMAIS, dépourvue d'école, doit verser une subvention aux écoles privées accueillant les élèves de la commune.

Pour les écoles publiques l'article L212-8 du Code de l'Éducation prévoit qu'en l'absence d'école publique sur son territoire, la commune de résidence est tenue de participer à hauteur du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil pour les primaires et les maternelles.

La circulaire DCTC/2 du 15 octobre 2021 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Ainsi pour les écoles privées il convient de participer, pour l'école élémentaire et maternelle soit à hauteur du coût de l'école publique de la commune d'accueil, soit à hauteur du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques (transmis chaque année par la Direction des Collectivités Locales de la Préfecture) si ce coût est inférieur. Cette disposition vise à respecter le principe de parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

La participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement demeure facultative pour les élèves en classe de maternelle.

Dans l'hypothèse où la collectivité de résidence verse une contribution, celle-ci ne peut dépasser le coût qu'aurait représenté le même élève s'il avait été scolarisé dans une école publique de résidence ou, en l'absence d'école publique dans cette commune, le coût moyen par élève des écoles publiques du département pour les classes de même nature.

La circulaire DCTC du 18 octobre 2023 établit le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2023/2024 à :

- ✓ 424 €/élève en élémentaire (hors charge à caractère social)
- ✓ 1 466 €/élève en maternelle (hors charge à caractère social)

Le coût de fonctionnement de **l'école publique de Bonnemain** s'élève à :

- ✓ Ecole élémentaire : 343.64 €/élève
- ✓ Ecole maternelle : 1 437.09 €/élève

Le coût de fonctionnement de **l'école publique de Combourg** s'élève à :

- ✓ Ecole élémentaire : 429.23 €/élève
- ✓ Ecole maternelle : 1 442.79 €/élève

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

pour **l'école privée de Bonnemain**, d'appliquer le coût de l'école publique pour l'élémentaire et la maternelle, à savoir :

- ✓ Ecole élémentaire : 343.64 €/élève, coût inférieur au coût départemental
- ✓ Ecole maternelle : 1 437.09 €/élève, coût inférieur au coût départemental

DECIDE

pour **l'école privée de Combourg**, d'appliquer le coût de l'école publique pour l'élémentaire et la maternelle, à savoir :

- ✓ Ecole élémentaire : **429.23 €/élève**, coût supérieur au coût départemental
- ✓ Ecole maternelle : **1 442.79 €/élève**, coût inférieur au coût départemental

Soit un total de :

- **4 248.74 €** (2 874.18 € + 1 374.56 €) pour l'école privée de Bonnemain (2 en maternelle et 4 en élémentaire)
- **5 890.19 €** (2 885.58 € + 3 004.61 €) pour l'école privée de Combourg (2 en maternelle et 7 en élémentaire)

VOTE : Unanimité

2024-05-16-29 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations communales et extérieures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

d'attribuer en 2024 les subventions suivantes :

Associations de la commune :

Associations bénéficiaires	Montant proposé pour 2024
Comité d'Animation et de Loisirs de Lourmais (Fonctionnement + Noël des enfants)	250 €
Anciens Combattants Lourmais (Fonctionnement + Fleurissement du monument aux Morts)	250 €
Club de l'Amitié de Lourmais	250 €
Amicale Bouliste de Lourmais	250 €
Association "Rayons de soleil Bretagne-Bénin" Lourmais	250 €
Association "La Bêche Rieuse" Lourmais	250 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOURMAIS	1 500 €

Associations hors commune :

Associations bénéficiaires	Montant proposé pour 2024
Association ADMR Pays Combourg (Service à la personne)	75 €
Amicale des donneurs de sang	20 €
FNATH section de Combourg	20 €
AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)	20 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	135 €

Provisions :

Organismes bénéficiaires	Montant proposé pour 2024
Provision pour les voyages scolaires primaire et secondaire (école publique et privées pour les élèves de Lourmais	30 €/enfant
Provision pour le fonctionnement IME, lycées professionnels pour les élèves de Lourmais	30 €/lycéen

VOTE : Unanimité

2024-05-16-30 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Rapporteur : François BORDIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°08/20 en date du 11 juin 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

- Parcelles B 327, d'une superficie de 8 135 m², Le Clos de Derrière (non bâti)

Question : « *Donnez-vous quitus à Monsieur Le Maire ?* »

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Après débat : **OUI :** 9 **NON :** 0 **ABSTENTION :** 0

2024-05-16-31 - CCBP : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT VOIRIE HORS AGGLOMERATION

Rapporteur : François BORDIN

1 Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) et portant notamment création des attributions de compensation ;
- Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- Vu la délibération n°2020-10-DELA-113 du Conseil communautaire du 29 octobre 2020 portant tableau de répartition des attributions de compensation entre les communes ;
- Vu le rapport de la CLECT du 07 juin 2021 ;
- Vu les délibérations concordantes des communes sur le montant des AC fixé par la CLECT ;
- Vu la délibération n°2023-05-DELA-72 du 25 mai 2023 portant révision libre des AC en investissement voirie hors agglomération
- Vu la délibération n°2024-04-DELA-37 de la Communauté de communes fixant le montant de l'attribution de compensation pour 2024 ;

2 Présentation du projet :

Révision libre des attributions de compensation en investissement voirie hors agglomération

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI voirie hors agglomération à l'issue de la période triennale 2020-2022, l'EPCI a proposé aux communes dont le solde des AC versées au titre des charges transférées au 31/12/2022 restait supérieur aux travaux réalisés sur la voirie hors agglomération de leur commune, de reporter tout ou partie de cette somme sur la nouvelle période 2023-2025 ou de pouvoir procéder à un éventuel remboursement de cette somme déduction faite du montant des charges transférées à verser au titre de 2023.

Il avait été indiqué que chacune des communes concernées devraient délibérer de manière concordante avec l'EPCI sur la fixation d'un montant d'AC 2023 et s'engager à délibérer en 2024 pour revenir au montant initial des AC de leur commune fixé par la CLECT dans son rapport du 7 juin 2021.

La commune de Lourmais également concernée par la révision a fait part à la CCBR de son souhait de ne pas verser ses attributions de compensation pour la période 2024-2026.

Les justifications mises en avant par la commune sont les suivantes :

1/ La commune connaît une situation financière très délicate : elle éprouve des difficultés à équilibrer son budget et elle ne dispose d'aucune marge de manœuvre avant 2028 du fait d'emprunts en cours (situation confirmée par un contrôle de la CRC).

2/ Elle doit engager des travaux de sécurité urgents sur le clocher de l'église (infiltrations, fissures) sous peine de devoir en interdire l'accès.

3/ Ses voiries hors agglomération sont en bon état et ne nécessitent pas de travaux d'investissement dans les 3 prochaines années.

Eléments d'analyse de la demande

Sur le plan technique : le service voirie confirme que les voies hors agglomération sur la commune de Lourmais sont en bon état et ne nécessitent pas de travaux d'investissement dans les 3 prochaines années.

Sur le plan administratif et juridique : la révision libre des AC est juridiquement possible sur la base de délibérations concordantes de la commune et de la CCBR. Cependant cela remet en question les règles qui régissent les modalités de transfert des compétences, à savoir que le transfert d'une compétence s'accompagne du transfert des obligations et droits qui relèvent de son exercice et en particulier du transfert des moyens qui y sont inhérents (versement des AC en l'occurrence). L'application d'une révision libre en cascade vient fragiliser l'exercice de la compétence voirie à l'échelle communautaire. Cela constitue par ailleurs un écart vis-à-vis de la charte de gouvernance voirie adoptée en conseil communautaire le 28 octobre 2021 qui précise le montant d'AC que doit verser chaque commune chaque année (6 488 € pour Lourmais).

- Considérant l'avis technique émis par le service voirie ;
- Considérant que la révision libre est juridiquement possible même si elle n'est pas dénuée de risque et a des incidences sur l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire ;
- Considérant que la demande de Lourmais repose sur des éléments factuels ;

Il est proposé de fixer le montant d'AC de la commune à 0 € étant précisé que ce montant a vocation à s'appliquer jusqu'à ce qu'une nouvelle révision libre soit réalisée

La demande de Lourmais a été présentée en bureau du 04-04-2024 et a reçu un avis favorable.

Aussi la Communauté de communes a approuvé le 25 avril 2024 une nouvelle révision libre.

3 – Le conseil municipal après en avoir délibéré :

FIXE

à 0 € le montant dû au titre des attributions de compensation pour l'investissement voirie hors agglomération de la commune de Lourmais à compter de 2024.

VOTE : Unanimité

2024-05-16-32 - CCBR : GROUPEMENT DE COMMANDE – RENOUELEMENT DU MARCHÉ MUTUALISÉ D'ENROBÉS

Rapporteur : François BORDIN

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Délibération n° 28/2018 du 12 Juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018 ;
- Avenant 1 à la convention groupement de commandes permanent signé et notifié en octobre 2023.

2. Description du projet :

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 12 Juillet 2018 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un avenant à cette convention a été signé en 2023 pour intégrer deux nouveaux membres.

Un groupement de commandes spécifique a, par ailleurs, été signé en 2021 pour des travaux de voirie en enrobés. Cette convention et le marché correspondant arrivent à échéance en 2024.

Il est envisagé :

- de modifier la convention de groupement de commande permanent pour intégrer dans le périmètre de celle-ci d'éventuels nouveaux membres ainsi que la famille d'achat « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes » ;
- et de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux d'enrobés.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans maximum, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 afin d'éviter que la date anniversaire du contrat (et donc la révision des prix et l'échéance du contrat) ne tombe sur la période de l'année où les travaux de voirie sont les plus importants. La coordination serait assurée par la Communauté de commune avec un recensement des besoins au cours du 2^{ème} trimestre 2024 puis un lancement et une attribution du marché sur le second semestre 2024.

Chaque commune est donc invitée à se prononcer sur sa participation à la future consultation pour le jeudi 13 juin 2024 au plus tard.

Une commune qui aura décidé de participer à ce marché mutualisé ne pourra se retirer une fois le marché lancé. Par ailleurs et a contrario, une commune qui n'aurait pas souhaité participer à ce marché ne pourra l'intégrer en cours d'exécution.

Afin de pouvoir attribuer le marché, il est également nécessaire que les communes intéressées désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché. Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

3. Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE

la participation de la commune au marché mutualisé de « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes », lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2025-2028 ;

DESIGNE

en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : Michel Henri GAUTIER

DESIGNE

en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : Michel Joël GAUTIER

AUTORISE

Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fin de séance 21h00

**Le Secrétaire de Séance
Marie-Christine BLAIRE**

**Le Maire,
François BORDIN**